

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution de l'art. L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales)

Le Conseil municipal de la commune se réunira en visioconférence à huis clos strict

**MARDI 2 FEVRIER 2021
à 20 HEURES**

ORDRE DU JOUR :

1. Séance à huis clos strict (Covid-19 situation sanitaire).
- 1 bis.** Séance du Conseil Municipal à distance (Covid-19).
 - Approbation du procès-verbal de la séance du CM du 7 octobre 2020
 - Approbation du procès-verbal de la séance du CM du 20 octobre 2020
 - Approbation du procès-verbal de la séance du CM du 9 décembre 2020
2. Participation au fonctionnement du SDIS. Modalités de versement de la contribution communale.
3. Conventions de réciprocités relatives à la scolarisation des enfants de Saint-Cyr-l'Ecole, de Bois-d'Arcy et de Fontenay-le-Fleury, de Guyancourt dans les écoles desdites communes.
4. Avenant n° 1 à la police d'assurance de la flotte automobile (lot n° 3 B) conclue avec la SMACL, par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (mouvements intervenus dans le parc automobile assuré depuis le 1^{er} janvier 2020).
5. Avenant n° 1 à la police d'assurance des dommages aux biens, lot n° 1 B, conclue par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (régularisation de la superficie et des risques assurés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et superficie assurée au 1^{er} janvier 2021).
6. Adhésion au groupement de commandes devant être constitué par le CIG de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour la conclusion de marchés publics de services d'assurance des Cyber Risques.
7. Marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage.
8. Marché de travaux d'entretien de la voirie communale
9. Marché de travaux de reconstruction du groupe scolaire Bizet-Wallon (2 lots)
10. Convention Prior'Yvelines avec le Département des Yvelines.

11. Promesse de résiliation du bail emphytéotique avec le Centre Hospitalier de Plaisir en vue de la vente de la parcelle AB395.
- 11-1. Vente des parcelles AB395 et 396p sises rue Sampaix à Saint-Cyr-l'École.
12. Avenant n° 1 au bail emphytéotique de l'école Sainte-Julitte (Association les 3 Cèdres).
13. Convention de transfert des voies et espaces communs du lotissement dans le cadre de l'opération d'aménagement Charles Renard Est.
14. Conventions initiales d'objectifs et de moyens entre la ville de Saint-Cyr-l'École et 2 associations locales (Patrice Gicquel Taekwondo Dojang et Saint-Cyr Olympique Rugby).
15. Modification du Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs maternels et élémentaires en vue de l'ouverture d'un Accueil Educatif par les Loisirs et l'Inclusion (AELI).
16. Grand départ du Paris-Nice 2021 à St Cyr l'Ecole : habilitation du Maire à signer la convention avec la SA Amaury Sport Organisation et des conventions de mécénat.
17. Avenant n° 1 à la convention d'utilisation de locaux communaux par l'association intermédiaire CBL REAGIR.
18. Réalisation d'une fresque sur le mur du tunnel de Fontenay-le-Fleury » le long de l'autoroute A 12 : convention entre l'Etat et la commune de Saint-Cyr-l'École.
19. Groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » : désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune.
20. Modification du tableau des effectifs.

Pour information :

Liste des décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal du 25 mai 2020. Application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Cyr-l'École, le 27 janvier 2021



**Le Maire
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc**

Sonia BRAU

NB : C'est dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré une nouvelle fois sur le territoire de la République et en vigueur depuis le 17 octobre dernier, prolongé jusqu'au 16 février 2021 inclus eu égard à la recrudescence de l'épidémie de coronavirus Covid-19 en cours, que cette réunion du conseil municipal aura lieu à distance.

En outre, les articles 6 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, modifiée par le V de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 a rétabli plusieurs dispositions en vigueur durant la première période d'état d'urgence sanitaire :

- l'abaissement du quorum pour la tenue de la réunion de l'assemblée communale, laquelle peut avoir lieu si le tiers de ses membres en exercice est présent (article 6, IV de la loi),
- un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs (même article),
- les organes délibérants des collectivités peuvent se réunir, à l'initiative du Maire, en visio-conférence.